

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à, et régissent de manière exclusive, sans restriction ni réserve, l'ensemble des ventes conclues par Atos Médical SAS (ci-après « Atos Médical » ou « nous ») auprès des clients.

Les présentes CGV sont systématiquement remises au client. Le fait pour tout client de passer commande auprès de Atos Médical implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes, et plus particulièrement à la clause de réserve de propriété et à la clause d'attribution de compétence. Aucune condition d'achat contraire ou différente ne pourra prévaloir sur les présentes CGV sauf si elle a été acceptée de manière expresse par Atos Médical. Le fait pour Atos Médical de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions ne peut être interprété par l'acheteur comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque de leurs stipulations.

1. COMMANDES

- 1.1 Les commandes ne sont valables qu'après notre acceptation. Toute commande vaut acceptation expresse et irrévocable des prix par le client.
- 1.2 L'utilisation des codes, numéros de désignation de nos catalogues est requis. Si une erreur de livraison devait survenir par suite d'une imprécision, nous en déclinons toute responsabilité ; les frais de retour seraient à la charge du client.
- 1.3 Pour toute commande déjà passée par téléphone, il est indispensable de préciser sur le bon de commande de confirmation la mention « Confirmation de commande téléphonique », ceci afin d'éviter une double livraison et facturation.
- 1.4 Nous nous réservons le droit de demander, si nous le jugeons utile, des garanties de paiement au client. A défaut de telles garanties, nous serons libérés de nos engagements vis-à-vis du client. En outre, dans le cas où le client passe une commande, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s) à l'échéance, nous pouvons refuser la commande, sans avoir à respecter de délai de préavis, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, et ce pour quelque raison que ce soit.
- 1.5 Toute commande inférieure à 300 euros (HT) fera l'objet de frais de port forfaitaire de 11 euros (HT).

2. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison qui peuvent être indiqués ne sont donnés qu'à titre indicatif et de bonne foi. Les éventuels retards de livraison ne pourront en aucun cas donner droit à annulation, refus des marchandises ou dommages-intérêts au profit du client.

3. EXPÉDITIONS

Les commandes sont envoyées uniquement en France Métropolitaine et Principauté de Monaco dans les délais de livraison indiqués, à l'adresse de livraison indiquée par le client lors du passage de la commande.

Sauf conditions particulières, toutes nos expéditions sont faites port payé pour le compte du destinataire, et emballage en sus. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire (Article 100 du Code de Commerce). Le franco de port éventuel ne comprend pas les taxes des colis « URGENT », « EXPRESS », « CHRONOPOST », « CONTRE REMBOURSEMENT » ou tous autres moyens modernes de livraison rapide. Les frais d'expéditions des instruments et appareils réparés en nos ateliers sont toujours facturés, quel que soit le montant de la réparation.

4. PRIX

Nos prix s'entendent en euros hors taxes, frais de port et d'emballage en sus. Les marchandises sont toujours facturées au taux en vigueur au jour de l'expédition, quelle que soit la date de réception des commandes, majoré des impôts et taxes applicables.

5. PAIEMENT

- Paiement comptant :
- En principe nos produits ne sont livrables que contre paiement à la commande.
- Paiement différé :
- Un escompte pour paiement rapide pourra être accordé

dans les limites que nous aurons préalablement fixées. Les sommes relatives aux factures non réglées dans les délais impartis seront productives d'intérêts moratoires sur la base d'un taux d'intérêt égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, pour la période comprise entre la date d'échéance et la date de règlement effectif. Ces intérêts de retard feront l'objet d'une facturation. Il est par exemple possible d'ajouter qu'un simple retard de paiement justifiera à l'avenir un refus de vente.

6. INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE MISE EN RECOUVREMENT

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraine de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

7. DISTRIBUTION

Le client est informé que les produits sont conçus conformément aux exigences réglementaires applicables sur le marché français. En tout état de cause, en cas de vente sur un autre territoire, le client assumera l'entière responsabilité de la conformité des produits aux procédures de mise sur le marché et/ou réglementations nationales, notamment celles relatives à l'emballage, l'étiquetage, l'information de l'utilisateur ou la traçabilité.

De la même façon, Atos Médical se réserve le droit de refuser toute demande de produits dont l'utilisation annoncée serait non conforme à la destination définie dans le marquage CE du produit, conformément aux exigences de sécurité et de conformité applicables.

8. VOLUME DE COMMANDES

- 8.1 Selon le volume de commandes adressé par le client, si ceux-ci apparaissent comme anormaux pour Atos Médical, notamment au regard des quantités et de la périodicité des commandes, Atos Médical se réserve le droit d'informer le client de son incapacité à pouvoir répondre favorablement aux besoins du client.
- 8.2 Le client commandera des produits répartis de manière homogène tout au long de l'année, dans la mesure du possible.

9. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (LOI DU 12 MAI 1980).

LES MARCHANDISES LIVRÉES DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DU VENDEUR, JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL DE LEURS PRIX, FRAIS ANNEXES ÉVENTUELS ET TAXES. NONOBTANT L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CLAUSE, LES RISQUES AFFÉRENTS AUX MARCHANDISES SONT TRANSFÉRÉS À L'ACQUÉREUR DÈS L'EXPÉDITION EN CAS DE DOMMAGES DIVERS, PERTES, VOL OU DESTRUCTION.

10. RETOUR

Par principe, nos produits, même périmés, ne sont ni repris ni échangés. Ainsi, aucun retour de marchandise ne sera accepté notre autorisation écrite et préalable et sera alors effectué franco de port à l'adresse que nous indiquerons. Les frais et les risques du retour sont à la charge du client. En cas d'acceptation d'un retour, un avoir sera établi sur la base de la facture d'achat, avec un abattement de 35 % à 40 % ou un montant forfaitaire justifié par les frais de contrôle et de remise en stock du produit.

Nous nous réservons la possibilité de demander au client de détruire les produits, les frais de destruction étant pris en charge, par le client ou par nous-mêmes, suivant la raison, sous réserve d'un accord écrit préalable.

11. REGLEMENTATION EUROPEENNE MDR

Les clients distributeurs au sens du règlement européen sur les dispositifs médicaux (MDR) s'engagent à respecter les obligations MDR de diligence, vérifications, informations, traçabilité, confidentialité et coopération avec Atos Médical, le fabricant et les Autorités Compétentes.

Pendant toute la durée durant laquelle les dispositifs sont sous leur responsabilité (dès lors que le produit est livré chez eux), les clients distributeurs s'engagent à respecter les conditions de stockage et de transport prévues par le fabricant.

A ce titre, le client distributeur tient un registre des réclamations et des non-conformités et transmet immédiatement à Atos Médical, et, le cas échéant, à l'autorité compétente toute réclamation et tout signalement de professionnels de santé, de patients ou d'utilisateurs relatif à des incidents supposés liés aux produits dont il aura connaissance. Il notifie ces informations dans un délai maximal de deux (2) jours calendaires par mail avec accusé de réception et de lecture, à l'adresse suivante : Yes Atos Medical 82 Rue des Meuniers 92220 Bagneux. Ce délai est réduit à vingt-quatre (24) heures en cas de risque grave identifié à l'occasion de cette réclamation ou signalement.

Le règlement complet est consultable sur [RÈGLEMENT \(UE\) 2017/ 745 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL - du 5 avril 2017 - relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/ 83/ CE, le règlement \(CE\) no 178/ 2002 et le règlement \(CE\) no 1223/ 2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/ 385/ CEE et 93/ 42/ CEE.](#)

12. RÉCLAMATIONS

Tous les produits vendus sont réputés conformes à la réglementation en vigueur.

La responsabilité d'Atos Médical ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- en cas de mauvaise utilisation des Produits, d'utilisation contraire à la destination ou aux caractéristiques des produits, ou de négligence de la part du client,
- en cas de force majeure,
- en cas d'effets secondaires produits par l'utilisation ou l'administration des produits commandés.

La garantie d'Atos Médical est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice, dont le client avertira Atos Médical au plus vite, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Les réclamations relatives à l'état de la marchandise doivent nous parvenir dans les dix (10) jours suivant la livraison.

Celles relatives à la facturation, notamment avec sa conformité avec la marchandise, dans les dix (10) jours suivant la réception de la facture.

13. RESPONSABILITE

Atos Médical décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'utilisation anormale des produits, ou en cas de modification des produits sans son accord, ou en cas de négligence dans la conservation des produits.

La responsabilité civile d'Atos Médical est strictement limitée aux dommages matériels causés au client, qui résulteraient de fautes prouvées directement et exclusivement imputables à Atos Médical, et prévisibles au titre de l'exécution du contrat de vente des produits. En aucune circonstance, Atos Médical ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels ou indirects (y inclus les dommages subis par un tiers), subis par le client, prévisibles ou non, tels que notamment : pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, de chiffre d'affaires, de bénéfice, de temps ou de clientèle, préjudice commercial, préjudice d'image, manque à gagner, coût de l'obtention d'un produit de substitution.

14. LIEU DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Nos traites et acceptation de règlement, ainsi que toutes dispositions spéciales prises de gré à gré n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

A défaut d'accord amiable dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre, tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la cessation des CGV, ou des contrats qui en découlent, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal des activités économiques de Paris, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Les conditions de vente ainsi que tout contrat qui en découle sont régis par la loi française.